



222234 - Les conséquences d'une masturbation faite en Ramadan pour prélever un échantillon de sperme à utiliser comme une injection dans le cadre d'une opération de fécondation

question

Je me suis masturbé en pleine journée du Ramadan pour obtenir un prélèvement à utiliser dans une opération de fécondation..Qu'est ce qui en résulte?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà indiqué dans la réponse donné à la question n° [2571](#) l'interdiction de la masturbation au cours de la journée du Ramadan. Il était encore expliqué que cet acte invalide le jeûne quand il entraîne l'éjaculation. Vous auriez dû retarder le prélèvement à la nuit, si c'était possible. Dans le cas contraire, il n' y a aucun inconvénient à agir comme vous le faites et vous devez rattraper le jeûne du jour concerné.

On lit dans les fatwas de la Commission Permanente (24/436):[Questions relatives au statuts de la masturbation faite dans les laboratoires hospitaliers pour des analyses médicales visant à traiter la stérilité ou d'autres maladies qui requièrent l'analyse d'un échantillons du sperme dans un laboratoire](#). Après les avoir étudiées, la Commission a répondu que vue le besoin pressant du recours à cette pratique et étant donné que l'intérêt qu'on espère réaliser l'emporte sur l'inconvénient que représente la masturbation, cela est permis.» Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [27112](#).

On lit dans les fatwas de la Commission Permanente/ première section (10/261):«Je vous apprend que'au cours du mois de Ramadan de l'an 1410, je devais me rendre à l'hôpital pour une affaire. Au moment de demander le rendez-vous, je n'avais aucune opportunité de travail.



Arrivé chez le médecin traitant, il me demande un échantillon pour analyse et me dit que c'est indispensable, ce qui m'a obligé à lui en donner un prélèvement obtenu grâce à la masturbation faite au cours d'une journée du Ramadan. Il faut savoir que je n'avais aucune possibilité de retourner à l'hôpital puisqu'il avait choisi ce jour pour faire des analyses nous concernant ma femme et moi-même.

Eminence, je désire obtenir une fatwa à ce sujet pour savoir si je pouvais expier mon acte autrement qu'en rattrapant le jeûne. Je veux bien être éclairé.

Réponse: Si la situation se présente comme on l'a décrite, vous devez rattraper le jeûne du jour au cours duquel vous vous êtes masturbé. Vous n'avez à accomplir aucun acte expiatoire.

Allah le sait mieux.